

## D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **24**  
 Nombre de votants : **34**  
 Date de convocation : **22/09/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : REMPLACEMENT CONSEILLER  
 COMMUNAUTAIRE COMMISSIONS PERMANENTES  
 ET EXTERIEURES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ  
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL  
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
 R. LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL  
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ  
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ  
 L.FERRER (Thuir) à N.MON  
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN  
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)  
 A.BOURRAT (Thuir)

Absent :

P.MAURAN (Montauriol)  
 P.MAURY (Thuir)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-78-17RpcmtComm-DE

Accusé certifié exécutoire

~~Publié ou Notifié~~

Réception par le préfet : 05/10/2017

le

**Monsieur Jean-Claude BERNADAC** est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**REMPLACEMENT DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DEMISSIONNAIRE AUX COMMISSIONS PERMANENTES, COMMISSIONS REGLEMENTAIRES ET ORGANISMES EXTERIEURS:**

CONSIDERANT le courrier de démission de Madame PIMENTEL adressé à M. Le Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU les délibérations n° 47/2014 fixant la composition des commissions consultatives permanentes de l'EPCI

VU la délibération n°35/2014 désignant Madame PIMENTEL membre suppléante au Comité Syndical du SCOT Plaine du Roussillon,

VU l'article L273-10 du Code Electoral,

Vu la délibération n°77/2017 remplaçant Mme Martine PIMENTEL par Mme Nadine CRUCQ au sein du conseil communautaire

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la démission de Madame Martine PIMENTEL de son mandat de conseiller communautaire, et son remplacement par Madame Nadine CRUCQ par délibération prise en cette même séance.

Il **INFORME** que Madame PIMENTEL représentant la Communauté de Communes des Aspres dans diverses commissions ou organismes, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Ainsi Madame Nadine CRUCQ est désignée :

- membre de la Commission consultative permanente : Petite Enfance - Enfance - Jeunesse
- membre de la Commission CIAPH
- membre suppléante du Comité Syndical du SCOT PLAINE DU ROUSSILLON.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son président,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Nadine CRUCQ en qualité de membre des Commissions consultatives permanentes de la Communauté de Communes des Aspres : Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, et CIAPH en lieu et place de Madame PIMENTEL, démissionnaire,

**PREND ACTE** de la désignation de Madame Nadine CRUCQ en qualité de membre suppléante au sein du Comité syndical du SCOT PLAINE DU ROUSSILLON.

**DIT** que communication de la présente délibération sera faite aux instances concernées.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus



Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-78-17RpcmtComm-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017